



De nouveaux tarifs dans les crèches subventionnées à partir de 2025

Une production du service Études
et Action politique de la Ligue des familles

Janvier 2024

Résumé

Suite à une décision du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la tarification de l'accueil des enfants fréquentant des crèches appliquant la participation forfaitaire parentale sera modifiée pour les enfants inscrits à partir du 1^{er} janvier 2025.

Il s'agit, pour la Ligue des familles, d'une nouvelle positive qui fait suite à des demandes de longue date visant à rendre la grille déterminant le prix payé par les parents proportionnellement moins important pour les ménages aux revenus faibles et moyens. En 2022, 25% d'entre eux témoignaient dans notre baromètre ne pas y inscrire pas leur enfant en raison du coût que la crèche représentait dans leur budget mensuel.

Cette révision de la grille tarifaire fait suite à d'autres mesures de diminution du coût des crèches pour les familles monoparentales (30% de réduction) ou pour les parents bénéficiaires de l'intervention majorée (BIM), pour lesquels la crèche est désormais gratuite.

Toutefois, cette diminution tarifaire s'accompagne d'une hausse pour les autres familles, un choix que regrette la Ligue des familles qui a appelé, lors des concertations préalables à la réforme auxquelles elle a participé, à débloquer des budgets supplémentaires pour éviter cette augmentation. Cette hausse ne concernera toutefois aucune famille ayant actuellement un enfant en crèche.

Cette analyse propose un focus sur les principaux changements qui affecteront les familles en lien avec cette réforme de la participation financière parentale, et pointe plusieurs points d'attention pour le futur en ce qui concerne le secteur de l'accueil de la petite enfance ; un secteur se trouve toujours dans un contexte économique difficile, alors que les besoins des familles demeurent aigus.

Table des matières

A. Introduction.....	4
B. Bonne nouvelle : une baisse de la facture pour la majorité des familles	4
C. Mais une augmentation pour une partie des autres.....	4
D. Concrètement, qu'est-ce que cela va changer sur la facture de la crèche ?	5
E. Conclusion.....	5

A. Introduction

Baisser le coût de la crèche pour les bas et les moyens revenus est une mesure dont la Ligue des familles était demandeuse de longue date. Et pour cause : le budget de la crèche représente une dépense très importante pour de nombreux ménages.

En 2022, lors du dernier Baromètre des parents¹ de la Ligue des familles (sondage Ipsos), les parents nous indiquaient y consacrer en moyenne 463€ par mois. Et 25% d'entre eux nous témoignaient ne pas y inscrire pas leur enfant en raison du coût. Voyons plus en détails ce qui va changer et qui est concerné.

B. Bonne nouvelle : une baisse de la facture pour la majorité des familles

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a annoncé que le prix que paient les parents dans les crèches changera pour les enfants inscrits à partir de 2025. Précision importante : ce changement de grille tarifaire s'appliquera uniquement dans les crèches dites « subventionnées », c'est-à-dire celles qui appliquent des tarifs proportionnels aux revenus des parents. Et les parents dont l'enfant commencera la crèche avant 2025 ne seront pas concernés.

La révision des tarifs vise à alléger la facture pour les ménages dont les revenus sont parmi les plus bas ou dans la moyenne, et aussi à réduire le frein financier qui empêche des parents de mettre leur enfant en crèche, ou les amène à y limiter la présence de leur enfant. Cette baisse tarifaire est progressive : elle est plus forte pour les petits revenus, et diminue à mesure que les revenus augmentent. Elle concerne tous les parents dont les revenus net du ménage sont inférieurs à 4860€ par mois.

C. Mais une augmentation pour une partie des autres

Certains parents verront cependant leur facture augmenter : à partir de revenus de 4860€ net mensuels (pour le ménage), les nouveaux tarifs seront très légèrement plus élevés, et à partir de 6518€ de revenus, la hausse sera supérieure à 5%. Selon le gouvernement, 7% des familles seraient concernées par une hausse tarifaire supérieure à 5% du tarif qui leur serait applicable actuellement.

La Ligue des familles considère que la réforme, qui permet de réduire le coût de la crèche pour de nombreux ménages, est très positive. Elle regrette cependant que les tarifs aient été revus à la hausse pour certaines familles. Lors des concertations auxquelles la Ligue des familles a participé à l'invitation du gouvernement, elle avait demandé que des budgets complémentaires soient débloqués pour éviter que le tarif maximal approche le millier d'euros mensuellement dans les crèches subventionnées.

¹ [221122-Baromètre-2022-OK.pdf \(liguedesfamilles.be\)](#)

D. Concrètement, qu'est-ce que cela va changer sur la facture de la crèche ?

Voici quelques exemples pour se rendre compte de ce que cela représente pour les familles – attention cependant, les montants étant indexés annuellement, ils sont susceptibles d'évoluer d'ici l'entrée en vigueur du dispositif en 2025 :

- Avec un **revenu mensuel net de 1451€ dans le ménage**, les parents paieront 4,64€ par jour de crèche, au lieu de 7,97€ actuellement. Pour un mois de crèche (arrondi à 20 jours), cela représente donc une baisse de 66€ par mois pour cette famille. Il s'agit, proportionnellement, de la baisse la plus conséquente entre les anciens et les nouveaux tarifs suite à ces nouvelles mesures tarifaires.
- Pour des **revenus mensuels net compris entre 4813€ et 4905€ par mois dans le ménage**, les parents paieront presque exactement la même somme par jour de crèche : respectivement 26,44€ et 27,06€ dans les nouveaux tarifs, au lieu de 26,57€ à 27€ par jour actuellement. Pour un mois de crèche (arrondi à 20 jours), cela représente donc soit une baisse de 2,6€, soit une hausse de 1,2€ par mois.
- L'augmentation des tarifs supérieure à 5% se manifeste pour les ménages qui ont des **revenus au-delà de 6518€ net par mois**. Ces parents paieront 38,05 € par jour de crèche, au lieu de 36,01€ actuellement. Pour un mois de crèche (arrondi à 20 jours), cela représente donc une hausse de 4,8€ par mois pour cette famille.
- Le prix maximal par jour de crèche, 45€ dans les nouveaux tarifs plutôt que 39,57€ précédemment, est atteint à partir de **7116€ net par mois**. Pour ces parents, un mois de crèche devrait approximativement coûter 900€, au lieu de 791,4€ auparavant, soit 108,6€ supplémentaire.

E. Conclusion

Cette révision de la grille tarifaire fait suite à l'annonce, il y a quelques mois, de mesures de réduction ciblant les familles monoparentales (30% de réduction par rapport aux chiffres cités ci-dessus) ou dont les parents sont bénéficiaires de l'intervention majorée (statut BIM), pour lesquels la crèche est désormais gratuite.

À terme, il faudra surveiller avec attention l'impact financier de ces mesures (que ce soit la nouvelle grille tarifaire ou les mesures de réductions visant plus spécifiquement certains publics) sur la viabilité économique des crèches, qu'elles soient subventionnées ou non subventionnées. Les changements tarifaires évoqués ci-dessus pourront, dans une temporalité plus longue, modifier les comportements des parents selon leur niveau de revenus quant au choix des crèches pour leur(s) enfant(s), ce qui pourrait altérer l'équilibre financier du paysage de l'accueil de la petite enfance si davantage de familles avec des revenus élevés décidaient d'opter préférentiellement pour des crèches non subventionnées suite à la hausse tarifaire, et/ou si plus de familles à bas et moyens revenus recouraient à l'accueil en crèche pour leur(s) enfant(s).

Des mécanismes de compensation financière existent par ailleurs entre les crèches subventionnées pour assurer à celles dont les parents ont des revenus plus faibles de recevoir des moyens similaires à celles dont les parents ont des revenus plus élevés. Le fonctionnement de ce mécanisme, ainsi que les montants permettant son fonctionnement, devront faire l'objet d'une surveillance attentive afin de vérifier les effets engendrés par l'ensemble des mesures (pour les

familles monoparentales ou sous statut BIM, ainsi que la présente révision de la grille) qui ont été prises ces derniers mois.

Il faudra aussi évidemment vérifier que ces mesures atteignent leurs objectifs et permettent à des publics moins aisés financièrement de recourir aux services d'accueil de la petite enfance pour leur(s) enfant(s).

Dans les années à venir, il est prévu que le calcul des revenus des parents puisse se faire automatiquement via la transmission du dernier avertissement-extrait de rôle en date. Cela permettra aux parents de connaître exactement le montant qu'ils devront payer à l'avance, et à la crèche de dégager du temps puisqu'actuellement le montant est défini après un calcul effectué sur base des documents transmis par les parents. Ce système doit encore faire l'objet d'analyse et de tests durant les prochains mois avant de pouvoir être opérationnalisé à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le futur.

Enfin, pour la Ligue des familles, il est crucial de rappeler que l'autre enjeu majeur en matière d'accueil de la petite enfance concerne le nombre de places en crèches : il convient de poursuivre et d'accentuer l'effort public en matière d'augmentation de l'offre car pour énormément de familles, au-delà du coût, c'est la possibilité-même d'obtenir une place pour leur enfant qui est source de difficultés.

Janvier 2024

Damien Hachez
d.hachez@liguedesfamilles.be

